



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/24  
20 juillet 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Commission du commerce des biens et services,  
et des produits de base  
Quatrième session  
Genève, 20 septembre 1999  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Analyse des facteurs influant sur la production et le commerce des produits de base, tels que les incidences des crises financières, les raisons et les conséquences de l'effondrement des prix des produits de base, et les incidences de la transformation des structures de distribution et de marché
4. Analyse de certains secteurs de services, y compris des résultats positifs enregistrés dans ces secteurs, en particulier ceux qui (tels les services professionnels, les services aux entreprises et l'accès aux services de transport) renforcent les capacités d'exportation des pays en développement, et analyse des incidences du commerce électronique sur le développement
5. Rapports des organes subsidiaires de la Commission
6. Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

## II. ANNOTATIONS

### Point 1 Élection du Bureau

1. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement, la Commission doit élire un président, cinq vice-présidents et un rapporteur parmi les représentants de ses membres, en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. L'article 19 du même règlement intérieur dispose que le Bureau de la Commission se compose de sept membres (quatre pour les listes A et C combinées, deux pour la liste B et un pour la liste D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, modifiée).

2. Suivant le cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la quatrième session de la Commission sera donc composé comme suit : Président - liste C; Rapporteur - liste A; et cinq vice-présidents - 2 pour les listes A et C combinées, 2 pour la liste B et 1 pour la liste D).

### Point 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

3. L'ordre du jour provisoire de la quatrième session, qui figure dans la section I plus haut, a été approuvé par la Commission à sa troisième session, le 2 octobre 1998 (TD/B/45/10, annexe I).

4. Concernant l'organisation des travaux de la session, la Commission disposera de cinq jours ouvrables. Il est proposé que les points de l'ordre du jour soient abordés dans l'ordre, la première séance plénière, le lundi 20 septembre, étant consacrée aux questions de procédure, aux déclarations liminaires et à l'ouverture des discussions sur le point 3. La dernière séance plénière, le vendredi 24 septembre, serait consacrée à l'adoption de toute décision formelle au titre des points 3 à 8.

5. Le secrétariat établira un programme détaillé des séances, qui sera distribué le premier jour de la session.

### Documentation

TD/B/COM.1/24

Ordre du jour provisoire annoté

### Point 3 Analyse des facteurs influant sur la production et le commerce des produits de base, tels que les incidences des crises financières, les raisons et les conséquences de l'effondrement des prix des produits de base, et les incidences de la transformation des structures de distribution et de marché

6. Ce point permettra d'examiner les facteurs qui influent sur le secteur des produits de base, en particulier dans les pays en développement, notamment les éléments qui semblent avoir pris de l'importance ces dernières années. À cet égard, la Commission aura l'occasion de débattre à la fois des changements fondamentaux concernant la structure et le fonctionnement de

l'économie mondiale des produits de base, et de la dynamique de l'évolution des prix à la lumière des crises financières.

7. La Commission aura également la possibilité d'examiner d'éventuels domaines de coopération internationale, où il pourrait s'agir de renforcer la capacité des entreprises des pays en développement tributaires de produits de base, en particulier des PMA, d'opérer dans des conditions optimales sur des marchés de plus en plus complexes, d'améliorer la transparence des marchés, les flux d'information et les capacités d'analyse, d'éliminer les pratiques qui faussent les échanges, de rendre les conditions de concurrence internationale plus équitables pour les participants les plus petits et les plus faibles, de promouvoir un financement structuré des produits de base et l'utilisation d'instruments de gestion des risques de prix, et d'encourager une diversification verticale et horizontale dans les pays en développement tributaires de produits de base.

#### Documentation

TD/B/COM.1/27

Rapport du secrétariat de la CNUCED

Point 4 Analyse de certains secteurs de services, y compris des résultats positifs enregistrés dans ces secteurs, en particulier ceux qui (tels les services professionnels, les services aux entreprises et l'accès aux services de transport) renforcent les capacités d'exportation des pays en développement, et analyse des incidences du commerce électronique sur le développement

8. Ce point permettra à la Commission d'examiner des cas où l'application de stratégies relatives aux services a permis à la fois de renforcer le secteur intérieur des services et d'accroître les exportations de services. Différentes expériences en matière de libéralisation du commerce des services et les conditions préalables nécessaires pour que cette libéralisation contribue de façon optimale au développement seront examinées. L'application efficace de stratégies d'exportation impose d'identifier les obstacles au commerce des services, et les négociations au titre de l'article XIX de l'AGCS permettront de poursuivre l'élimination de ces obstacles. Il conviendrait d'approfondir les accords régionaux d'intégration entre pays en développement pour faciliter les exportations de services entre pays voisins. La croissance du commerce électronique ouvre de nouvelles perspectives aux pays en développement pour la conception de telles stratégies et la pénétration des marchés mondiaux de services, mais elle leur impose aussi un effort pour maîtriser les nouveaux thèmes de négociation qui en découlent.

#### Documentation

TD/B/COM.1/28

Rapport du secrétariat de la CNUCED

9. À sa troisième session (TD/B/COM.1/22, par. 22), la Commission a demandé au secrétariat d'établir, en coopération avec l'OMC, une évaluation des incidences sur les pays en développement de la libéralisation dans le cadre de l'AGCS. Elle lui a également demandé d'établir, toujours en coopération avec l'OMC, une liste d'examen des besoins économiques pour les listes d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS. Ces deux études seront mises

à la disposition des participants à la quatrième session en tant que documents d'information.

Documentation d'information

UNCTAD/ITCD/TSB/7 Joint assessment of the impact on developing countries of liberalization under GATS

UNCTAD/ITCD/TSB/8 List of economic needs tests in the GATS schedules of specific commitments

Point 5 Rapports des organes subsidiaires de la Commission

10. Conformément au paragraphe 114 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/378), les organes subsidiaires font rapport sur les questions techniques examinées par des experts à la commission de tutelle, qui les transmet au Conseil s'il y a lieu. La Commission sera saisie des rapports des trois réunions d'experts convoquées depuis sa troisième session. Elle examinera les résultats des travaux de ces réunions, ainsi que les conséquences à en tirer. En prenant note des rapports, la Commission voudra sans doute faire siennes les conclusions concertées qui y figurent. Elle devrait informer, le cas échéant, d'autres commissions compétentes des résultats des réunions d'experts convoquées sous ses auspices.

11. En outre, l'attention de la Commission sera attirée sur le rapport de la réunion spéciale d'experts sur les techniques de financement structuré applicables aux pays tributaires de produits de base.

Documentation

TD/B/COM.1/23

TD/B/COM.1/EM.8/3

Rapport de la Réunion d'experts sur le commerce dans le secteur agricole : accroître les exportations agricoles des pays en développement et aider ces pays à mieux comprendre les enjeux des prochaines négociations sur l'agriculture

TD/B/COM.1/25

TD/B/COM.1/EM.9/3

Rapport de la Réunion d'experts sur les services de transport aérien : contribution à la définition du contenu des initiatives de négociation des pays en développement concernant à la fois l'AGCS et des négociations sectorielles présentant un intérêt pour ces pays.

TD/B/COM.1/26

TD/B/COM.1/EM.10/3

Rapport de la Réunion d'experts sur les incidences de l'évolution des structures des marchés de l'offre et de la demande sur les prix des produits de base et les exportations présentant un grand intérêt pour les pays en développement

UNCTAD/ITCD/COM/MISC.39 Rapport de la réunion spéciale d'experts sur les techniques de financement structuré applicables aux pays tributaires de produits de base

Point 6 Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission

12. Conformément au paragraphe 24 des principes directeurs sur l'efficacité et le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED - décision 446(EX-16) du Conseil du commerce et du développement, du 16 février 1998 - la Commission sera saisie d'un rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations par le secrétariat.

Documentation

TD/B/COM.1/29 Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations par le secrétariat

Point 7 Questions diverses

Point 8 Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

13. Le rapport de la Commission sur sa quatrième session sera soumis au Conseil du commerce et du développement pour examen.

-----